

SD/LV/SB – 2023/0506

DG 2023-703-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETE DE LA
MUSIQUE/0506QUAIARTISTES(ODPTERRASSECOMMERCIALE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0500 du 15 juin 2023 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique 2023,
- VU la demande présentée par Madame Christelle DEL CORRAL, représentant l'établissement Café-Théâtre LE QUAI DES ARTISTES sis 14 quai de l'Astrée, pour installer des tables et chaises sur le domaine public dans le cadre de la manifestation précitée,
- CONSIDERANT que l'établissement Café-Théâtre LE QUAI DES ARTISTES est situé dans le périmètre de sécurité de ladite manifestation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1: Madame Christelle DEL CORRAL – café-théâtre LE QUAI DES ARTISTES, sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises/ou bancs à l'occasion de la Fête de la Musique 2023 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Madame Christelle DEL CORRAL sera autorisée à occuper l'espace de domaine public situé au droit de la devanture commerciale de son établissement tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 20 m² pour installer les équipements susvisés.

2-2 Madame Christelle DEL CORRAL s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté municipal, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.

ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Madame Christelle DEL CORRAL devra se conformer aux consignes de la Police Municipale ou de la Gendarmerie, du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation de la fête de la Musique et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.



- Madame Christelle DEL CORRAL s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation est valable le MERCREDI 21 JUIN 2023 à compter de 16 heures jusqu'à celle de fermeture légale de l'établissement : l'installation du matériel supplémentaire n'interviendra qu'à partir de 16 heures.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, Madame Christelle DEL CORRAL devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 2,15 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 21/06/23.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE QUAI DES ARTISTES - Mme Christelle DEL CORRAL - 16 quai de l'Astrée 42600 MONTBRISON / contact@lequaidesartistes.fr,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,

Notifié à l'intéressé

Le

Ch. Del Corral
21.06.23

(signature)



Le 15 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

